



PRESTATION RECYCL'UP & REDUCTION FISCALE

RIEN DE PLUS SIMPLE

L'entreprise a recours à la prestation RECYCL'UP pour la gestion de ses déchets.

Dans le cadre de cette prestation, l'entreprise s'engage à soutenir l'action de l'association et à lui faire don de ses déchets, pour valorisation.

La valorisation financière du don est indexée sur la valeur de la matière donnée, calculée à partir du prix d'achat, du coût de production, d'une référence (mercuriale déchets) définie par un organisme neutre ou encore du prix contractuel de reprise par le recycleur à API'UP.

Chaque année, l'association fournit à l'entreprise un reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général [1] et tous les documents permettant de justifier la traçabilité du processus de valorisation en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt [2] de 60% de la valeur des déchets collectés, dans le cadre d'un contrat de mécénat.

[1] Document cerfa n° 11580*03 - conforme aux articles 200, 238 bis et 885-0 Vbis du code générale des impôts (CGI).

[2] Le montant de la réduction d'impôt est défini par l'article 238 bis du CGI : « ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au profit [...] d'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère [...], social, [...] ou concourant à la défense de l'environnement naturel ...

